

APPEL A CANDIDATURES 16.4

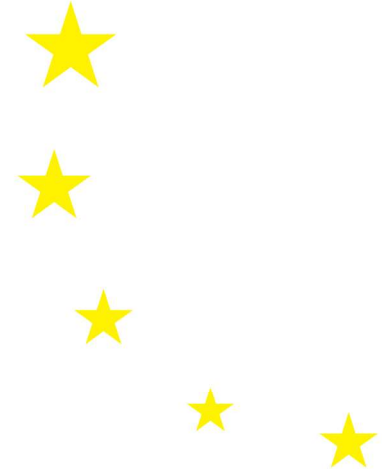
Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux

WEBCONFERENCE CAPRURAL – 21 MAI 2019



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ORDRE DU JOUR



1. Principaux points de l'appel à candidatures

2. Points particuliers du formulaire de demande de subvention

3. Processus

4. Contacts pour plus d'informations



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

TYPES DE PROJETS VISES



Une définition **volontairement large** pour pouvoir accompagner des initiatives diverses :

« **Projets de coopération qui visent la mise en place et le développement de circuits courts et locaux de commercialisation des produits alimentaires** »

Points incontournables :

- Plusieurs partenaires (personnes morales, public ou privés, agriculteurs)
- Implication d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement
- Mise en place ou développement d'un **circuit court** ou d'un **marché local**
- Nouveauté du projet
- **Plancher** de 10 000 € de dépenses



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CIRCUITS COURTS OU MARCHÉS LOCAUX

Selon le projet, choix d'un des deux types de circuits :

- ★ **circuits courts** : mode de commercialisation qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ;

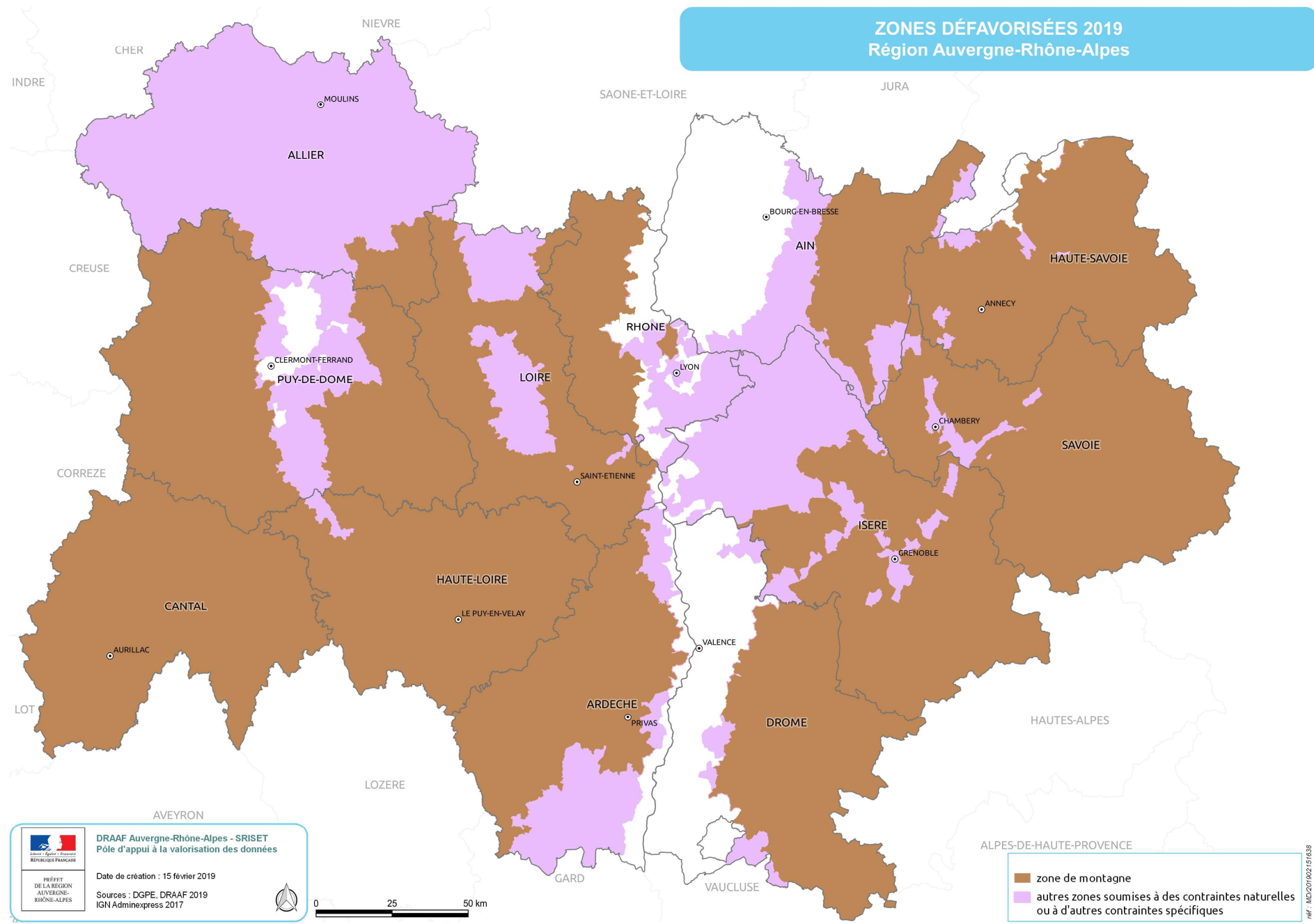
Rq : la restauration collective ou commerciale est considérée comme un intermédiaire

- ★ **marché local** : pour une part prépondérante des produits, les sièges d'exploitations agricoles dont ces produits sont issus devront être situés à une distance n'excédant pas 75 km des lieux de vente au consommateur. Cette distance est portée à 150 km pour les exploitations agricoles situées en zone défavorisée.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ZONES DÉFAVORISÉES 2019 Région Auvergne-Rhône-Alpes




DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
 Pôle d'appui à la valorisation des données
 Date de création : 15 février 2019
 Sources : DGPE, DRAAF 2019
 IGN Adminexpress 2017



zone de montagne
 autres zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

ref. : MD/2019/0215/1638

DEUX TYPES DE PARTENARIATS POSSIBLES



Le projet partenarial peut être porté par :

- **une structure unique dotée** de la personnalité juridique dont les membres (2 personnes morales a minima) constituent le partenariat formalisé dans les statuts de la structure
→ un seul maître d'ouvrage
- au moins deux entités indépendantes, liées par une **convention** fixant les modalités du partenariat (engagements et coûts supportés par chaque partenaire)
→ chaque partenaire engagé dans l'action de coopération peut déposer une demande de subvention pour les dépenses qu'il assume (plusieurs subventions)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DÉPENSES ÉLIGIBLES



Deux types de dépenses :

- **Les coûts d'animation et de fonctionnement de la coopération** : ce qui permet au partenariat de se mettre en place et de fonctionner (animation, réunion, déplacements, communication, formation, ...)
- **Les coûts liés à la mise en œuvre du projet de coopération** : les dépenses nécessaires à la mise en place et au développement du projet (études, promotion, investissements matériels ou immatériels, ...)

→ Faire la distinction dans la demande de subvention

→ Il est possible de présenter des dépenses d'investissements qui seraient éligibles à un autre dispositif FEADER



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

TAUX D'AIDE



- **80% pour les dépenses immatérielles** (coûts d'animation et de fonctionnement de la coopération et les coûts immatériels liés à la mise en œuvre du projet de coopération)
- **entre 20 et 60 % pour les investissements matériels en cohérence avec les taux autorisés dans les règlements européens :**
 - 40% pour les équipements de transformation, conditionnement, commercialisation ;
 - 40% pour les investissements de production agricoles avec bonification possible de 20 points pour les projets collectifs ou bio.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

COFINANCEMENTS POSSIBLES



- Le taux de cofinancement FEADER pour ce type d'opération est de 80% : 1 € de financement national appelle 4 € de FEADER

Cofinancements potentiels :

- **La Région** dans le cadre du Plan de développement de circuits courts et locaux : pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement (plafonnement en fonctionnement à 20 000 € par an et à 50 000 € sur la durée du projet)
- **Les Départements** selon leurs priorités d'intervention : se rapprocher en amont
- **L'autofinancement pour les bénéficiaires publics**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Trois documents à compléter :

- Première partie : à remplir une fois pour le projet dans sa globalité par l'ensemble des partenaires ; elle comprend notamment le plan de financement ;
- Annexe 1 : description du projet, unique pour l'ensemble des partenaires ; elle doit comporter les éléments permettant d'évaluer les critères de la grille de sélection ;
- Deuxième partie : à remplir par chaque partenaire demandant une subvention ; elle contient les éléments précis d'identification du porteur de projet, les dépenses prévisionnelles, les engagements du demandeur, ...

Des pièces à joindre selon la nature du demandeur



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PROCESSUS

Appel à candidatures :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appe-projet/cooperation-pour-le-developpement-des-circuits-dapprovisionnement-courts-et-des>

- Prochaine session : début octobre (calendrier précis à définir)
- Dépôt à la Région, service instructeur

La marche à suivre :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/la-marche-suivre-pour-le-feader>

Tutoriel dossier FEADER :

<https://www.reseaurural.fr/mon-dossier-feader>



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

FINANCEMENT DE L'ÉLABORATION ET DE L'ANIMATION DES PAT



Un autre appel à candidatures peut financer l'élaboration et l'animation des stratégies alimentaires territoriales : 16.71

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/mise-en-oeuvre-de-strategies-locales-de-developpement-thematique>



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONTACTS



Au sein du Service Forêts Economie rurale de la Région :

- **Coordination :** Flore BLONDEAU, 04 26 73 63 81
- **Suivi des projets par 7 chargés de mission territorialisés**

Départements	Chargés de mission	Coordonnées
Ain, Rhône	Quentin CHARBONNIER	04 26 73 50 27
Allier, Cantal	Amélie VAUFREY	04 73 31 86 41
Drôme, Ardèche	Natacha SALLES (F. Blondeau en intérim)	04 26 73 64 37
Isère	En cours de remplacement (F. Blondeau en intérim)	04 26 73 63 81
Loire	Camille LUCAS	04.73.31.84.95
Puy-de-Dôme, Haute-Loire	Estelle GAZET	04 73 31 96 45
Savoie, Haute-Savoie	Pernette JULIAN	04 26 73 52 05

Adresse mail : prenom.nom@auvergnerhonealpes.fr



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le **FEADER**

www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes / Lyon

1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02 / T. 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63100 Clermont-Ferrand Cedex 02 / T. 04 73 31 85 85



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES